

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Arrêté du 31 octobre 2023

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-
Bron (Rhône)**

NOR : TREA2320323A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 septembre 2022 n° 69-2022-09-12-0000-1 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Bron dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services de mars 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 13 janvier 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron concerne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Ain :

Miribel	Neyron
----------------	---------------

Département de l'Isère :

Luzinay	Saint-Just-Chaleyssin
Valencin	

Département du Rhône :

Bron	Cailloux-sur-Fontaines
Chaponnay	Chassieu
Corbas	Décines-Charpieu
Fleurieu-sur-Saône	Genas
Lyon	Meyzieu
Mions	Montanay
Rillieux-la-Pape	Saint-Bonnet-de-Mure
Saint-Pierre-de-Chandieu	Saint-Priest
Sathonay-Camp	Sathonay-Village
Toussieu	Vaulx-en-Velin
Vénissieux	Villeurbanne

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA_A1_STAC_LFLY à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détails n° PSA_A2_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ;
- le plan de la zone dégagée d'obstacles (OFZ) au seuil 16 n° PSA_A3a_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ;
- le plan de la zone dégagée d'obstacles (OFZ) au seuil 34 n° PSA_A3b_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ;
- le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) n° PSA_A4_STAC_LFLY à l'échelle 1/25 000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le décret du 25 mai 1984 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de LYON-BRON (Rhône) est abrogé.

Article 6

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, la préfète de l'Ain et le préfet de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 octobre 2023,

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service, adjoint au directeur du transport aérien,
J. GREFFE

Jerome GREFFE Signature numérique
de Jerome GREFFE
jerome.greffed.gac jerome.greffed.gac
Date : 2023.10.31
20:53:53 +01'00'

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 31 octobre 2023 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône)

NOR : TREA2320323A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 31 octobre 2023, est approuvé, en application des dispositions des articles L. 6351-1 à L. 6351-5 du code des transports et des articles R. 241-3 et R. 242-1 du code de l'aviation civile, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Les servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Miribel et Neyron, situées dans le département de l'Ain, Luzinay, Saint-Just-Chaleyssin et Valencin, situées dans le département de l'Isère, et Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Chaponnay, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Fleurieu-sur-Saône, Genas, Lyon, Meyzieu, Mions, Montanay, Rillieux-la-Pape, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Toussieu, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne, situées dans le département du Rhône.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement comprend les documents annexés à l'arrêté : le plan d'ensemble n° PSA_A1_STAC_LFLY à l'échelle 1/25 000 ; le plan de détails n° PSA_A2_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ; le plan de la zone dégagée d'obstacles (OFZ) au seuil 16 n° PSA_A3a_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ; le plan de la zone dégagée d'obstacles (OFZ) au seuil 34 n° PSA_A3b_STAC_LFLY à l'échelle 1/10 000 ; le plan des surfaces de franchissement d'obstacles (OCS) n° PSA_A4_STAC_LFLY à l'échelle 1/25 000 ; la note annexe (1), comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Le décret du 25 mai 1984 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Lyon-Bron (Rhône) est abrogé.

(1) Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron (les plans et la note annexe) est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.

